

Décision n° 2022-3636 du 18 juillet 2022

**Objet : Signature d'un contrat de prêt d'un montant de 20 000 000 € à taux variable avec l'Agence France Locale dans le cadre du budget principal (58000)**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du président de l'établissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial, au Président et aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** la délibération n°2022-04-05\_2703 du Conseil territorial du 05 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal ;

**Vu** la lettre d'offre en date du 27/06/2022 de l'Agence France Locale pour un prêt de 20 000 000 € ;

**Considérant** la nécessité de recourir à un prêt pour assurer le financement des investissements du budget principal de l'EPT 12 (58000)

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve le projet de contrat présenté par l'Agence France Locale dont le siège est situé au 112, Rue Garibaldi – CS 50345 - 69455 LYON CEDEX 06 en vue de la souscription d'un prêt dont les principales caractéristiques sont :

Montant du prêt : 20 000 000 €

##### Phase de mobilisation

Durée : du 15/07/2022 au 29/03/2024

Taux intérêt annuel : Euribor 3M + 0,10%

Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle

Première date de facturation des intérêts : le 20 octobre 2022

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Montant minimum de tirage : 20 000 €

##### Phase de consolidation

Durée : du 29/03/2024 au 21/03/2044

Nombre d'échéances : 80

Durée : 20 ans

Date de la première échéance : 20/06/2024

Taux d'intérêts : Euribor 3M +0,49%

Base de calcul intérêts : Exact/360

Périodicité des échéances : Trimestriel

Amortissement capital : linéaire trimestriel

Commission d'engagement ou de gestion : néant

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (58000);

**Article 3 :** Madame la Directrice général des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

A *Orly*....., le *28 07 2022*

Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial,  
Michel Lepretre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le : *28 07 2022*  
Envoyé en préfecture le : *28 07 2022*  
Affiché le :

*publié le 28/07/2022*